

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE DU 27 FÉVRIER
2003. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 6 JANVIER 2004
JORF 16 JANVIER 2004.

IDCC 2332

Brochure 3062

TEXTE INTÉGRAL

23/04/2024

Préambule	1
Chapitre Ier : Entrée en application - Objet - Durée - Evolution de la convention collective	1
Entrée en application	1
Objet et durée de la convention	1
Avantages acquis	1
Evolution de la convention collective	1
Commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC)	1
Révision	1
Dénonciation	2
Chapitre II : Droit syndical et représentation du personnel	2
Liberté d'opinion et liberté civique	2
Sections syndicales d'entreprise	2
Attributions propres aux sections syndicales	2
Information syndicale	2
Les délégués syndicaux régionaux	2
Les délégués syndicaux d'entreprise	2
Les délégués du personnel	2
Attributions des délégués du personnel	2
Election des délégués du personnel	2
Conditions de fonctionnement et attributions	3
Absences pour raisons syndicales	3
Heures de délégation	3
Protection	3
Chapitre III : Conditions d'engagement - Contrat	3
Obligations professionnelles	3
Engagement du personnel	3
Dispositions générales	3
Les architectes salariés ' en titre '	3
Période d'essai	3
Modifications en cours de contrat	4
Modification de la situation juridique de l'employeur	4
Chapitre IV : Préavis - Licenciement	4
Préavis et absences pour recherche d'emploi	4
Préavis	4
Absences pour recherche d'emploi	4
Licenciements	4
Licenciement pour motif personnel	4
Licenciement pour motif économique	4
Priorité de réengagement	5
Indemnités de licenciement	5
Règlements des conflits individuels et collectifs	5
Chapitre V : Classifications professionnelles - Rémunérations	5
Classification professionnelle	5
Objectifs et spécificités de la nouvelle grille de classification	5
Critères classant	5
Coefficients hiérarchiques	5
Fiches emploi repère	6
Principes et mise en oeuvre de la classification des salariés	6
Position cadre	6
Évolution de carrière	6
Polyvalence	6
Remplacement temporaire	7
Grilles de classification	7
Suivi et bilan de l'application de la nouvelle classification	7
Rémunération des salariés	7
Généralités	7
Définition des valeurs de point	7
Chapitre VI : Formation - Promotion	7
Généralités	7
Organisme paritaire collecteur agréé de fonds pour la formation	7
Financement de la formation	7
Rôle de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation en matière de formation	8
Plans de formation de l'entreprise	8
Dédit de formation	8
Chapitre VII : Durée du travail	8
Préambule	8
Champ d'application	8
Durée du travail	8
Définitions	8
Temps de travail effectif	8
Salariés soumis à l'horaire collectif	8
Salariés non soumis à l'horaire collectif	8
Temps de trajet et de déplacement	8
Heures supplémentaires	9
Définition	9

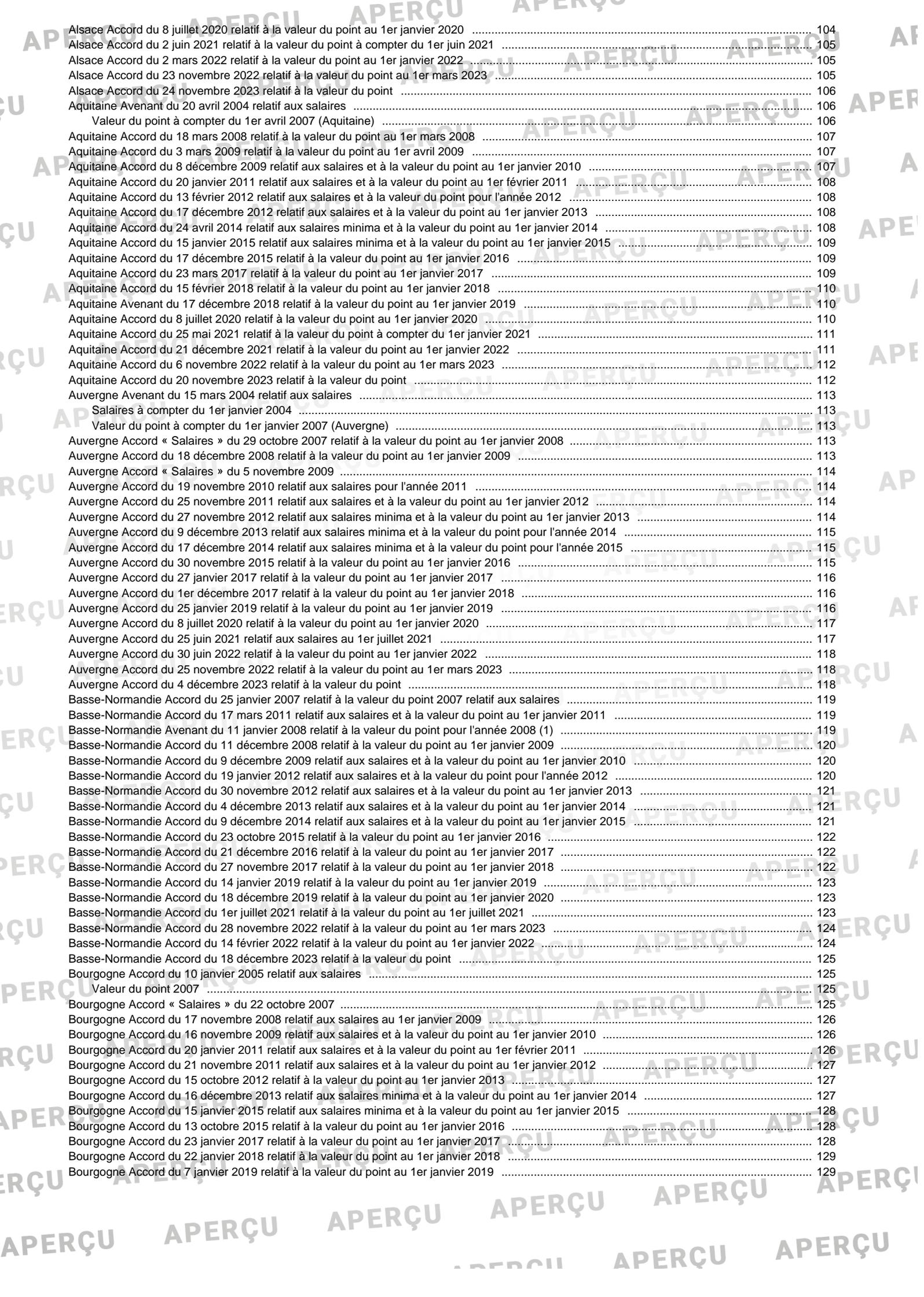
Contingent d'heures supplémentaires	9
Imputation des heures supplémentaires	9
Rémunération des heures supplémentaires	9
Repos compensateur obligatoire	9
Durée quotidienne du travail	9
Repos quotidien	9
Décompte du temps de travail	9
Organisation du temps de travail	9
Horaires collectifs	10
Horaires collectifs	10
Répartition dans le cadre hebdomadaire	10
Répartition par période de 4 semaines	10
Répartition sur l'année	10
Période de suractivité	10
Modulation	10
Principe de la modulation	10
Amplitude de la modulation	10
Le calendrier individualisé	11
Conséquences de la variation de l'horaire hebdomadaire moyen	11
Chômage partiel	11
Personnel sous contrat à durée déterminée ou temporaire	11
Lissage des salaires	11
Salariés non soumis à l'horaire collectif	11
Convention de forfait en heures mensuelles ou annuelles	11
Conventions de forfait annuel en jours	11
Rémunération pendant la période transitoire	12
Salaires minima	12
Complément différentiel de salaire	12
Travail à temps partiel	12
Suivi de l'application de l'aménagement du temps de travail	12
Chapitre VIII : Congés	12
Jours fériés légaux	12
Congés payés annuels	12
Congé légal	12
Fractionnement des congés payés	12
Congés payés et absences du salarié	13
Indemnisation des congés payés	13
Congés supplémentaires non rémunérés	13
Congés exceptionnels	13
Avantages acquis en jours de congés	13
Chapitre IX : Déplacements	13
Déplacements de courte durée	13
Déplacements de longue durée	13
Frais	13
Prise en compte du temps du travail	13
Déplacement du lieu de travail	14
Déplacement du lieu de travail sans changement de résidence	14
Déplacement du lieu de travail entraînant un changement de résidence	14
Utilisation des véhicules	14
Véhicules n'appartenant pas à l'employeur	14
Assurances	14
Autres frais	14
Véhicule appartenant à l'employeur	14
Déplacement à l'étranger	14
Chapitre X : Prévoyance (Maladie - Accidents - Maternité)	14
Chapitre XI : Obligations militaires	14
Appel de préparation à la défense ou mobilisation	15
Périodes de réserve obligatoires	15
Chapitre XII : Droit au travail	15
Egalité professionnelle	15
Personnes handicapées	15
Chapitre XIII : Santé et sécurité au travail.	15
Santé et sécurité au travail	15
Equipement et matériel	15
Utilisation du matériel de bureautique et informatique	15
Visites médicales du travail	15
Suivi de la santé et de la sécurité	15
Chapitre XIV : Retraites - Retraites complémentaires	15
Allocations de fin de carrière.	15
Préavis	15
Allocation de fin de carrière	15
Régimes de retraite complémentaire des salariés	15
Généralités	15
Dispositions transitoires	16
Retraite complémentaire pour l'ensemble du personnel	16
Suivi des modalités de retraite	16

Chapitre XV : Commissions paritaires	16
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	16
Missions et composition de la CPPNI	16
Fonctionnement de la CPPNI	16
Procédure de négociation, d'interprétation	16
Procédure d'interprétation de la convention collective nationale	16
Valeurs de points	16
Suivi de la négociation de la valeur du point	16
Négociation en cas de carence ou désaccord des négociations	16
Procédure d'accord de salaire	17
Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNEF)	17
Missions et composition	17
Fonctionnement	17
Commissions territoriales paritaires (CTP)	17
Missions, délimitations, composition et fonctionnement	17
Procédure d'avis en cas de projet de licenciement d'un salarié protégé	18
Procédure de la négociation de la valeur du point	18
Principes	18
Procédure en cas d'accord de salaire	18
Procédure en cas de constat de désaccord, d'absence d'accord territorial ou de droit d'opposition	19
Financement du paritarisme	19
Finalités	19
Financement	19
Sources du financement	19
Collecte	19
Utilisation des fonds	19
Remboursement des frais des négociateurs	19
Financement des frais de fonctionnement	19
Financement des frais des actions paritaires	19
Association paritaire de gestion du paritarisme (APGP)	19
Chapitre XVI : Négociations ultérieures	20
Chapitre XVII : Dispositions diverses	20
Dépôt de la présente convention	20
Adhésion	20
Extension	20
Textes Attachés	20
Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	20
Objet	20
Bénéficiaires	20
Garanties	20
Invalidité absolue et définitive	20
Maintien des garanties	20
Double effet	20
Invalidité absolue et définitive (invalidité 3e catégorie de la sécurité sociale)	21
Incapacité - Indemnisation en cas de maternité - Invalidité	21
Incapacité - indemnisation de la maternité - invalidité	21
Maintien de salaire. ? Incapacité. - Indemnisation de la maternité et de la paternité	21
Invalidité	21
Accident du travail et maladie professionnelle incapacité temporaire	21
Revalorisation	21
Personnels non indemnisés par la sécurité sociale	21
Revalorisation	21
Rente éducation. - Rente conjoint	21
Paiement des rentes	22
Rente handicap	22
Maintien des garanties décès sous forme de rente	22
Revalorisation des prestations décès sous forme de rente	22
Allocation obsèques	22
Enfants à charge	22
Dispositif de maintien des garanties	22
Cotisations	23
Organismes recommandés	23
Haut degré de solidarité	23
Rapport annuel	24
Suivi du régime	24
Date d'effet	24
Extension	24
Avenant du 18 février 2004 à l'accord relatif à la prévoyance	24
Adhésion par lettre du 19 janvier 2007 de la CFTC BATIMAT-TP à la convention collective des entreprises d'architecture	24
Accord du 5 juillet 2007 relatif au régime de mutuelle complémentaire	24
Champ d'application	25
Bénéficiaires	25
Conditions d'ancienneté	25
Garantie frais de santé	25
Bénéficiaires à titre obligatoire prévus par le présent accord	25
Extension des garanties frais de santé aux ayants droit du salarié	25



Définition du conjoint	25
Définition des enfants à charge	25
Conditions et tableaux des garanties	25
Conditions de la garantie frais de santé	25
Tableau des garanties (hors Alsace-Moselle)	25
Dispositions spécifiques pour les bénéficiaires relevant du régime de base Alsace-Moselle	26
Conditions de suspension et de maintien des garanties	26
Modalités d'adhésion	26
Organismes recommandés	26
Haut degré de solidarité	27
Accords d'entreprise	27
Retraite - Rupture du contrat de travail	27
Durée - Date d'effet	27
Réexamen des conditions de la mutualisation	27
Commission paritaire de gestion du régime frais de santé	27
Obligations des entreprises adhérentes et des salariés	27
Financement du régime	27
Dénonciation du présent accord	28
Annexe	28
Avenant n° 1 du 27 mars 2008 relatif au régime national de frais de santé (Alsace-Moselle)	28
Avenant n° 2 du 26 février 2009 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance	28
Avenant n° 2 du 26 février 2009 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	29
Avenant n° 3 du 26 février 2009 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance	30
Avenant n° 3 du 17 décembre 2009 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	32
Avenant n° 4 du 28 janvier 2010 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	34
Avenant n° 4 du 19 avril 2012 relatif à la portabilité et au maintien des garanties	34
Avenant n° 5 du 19 avril 2012 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	35
Avenant n° 6 du 19 avril 2012 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	36
Préambule	36
Avenant n° 5 du 21 février 2013 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance	36
Avenant n° 7 du 21 février 2013 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé	37
Adhésion par lettre du 30 septembre 2013 de l'UNSA FESSAD à la convention	39
Avenant n° 6 du 27 février 2014 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance	40
Préambule	40
Avenant n° 8 du 27 février 2014 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif au régime frais de santé	40
Préambule	40
Accord du 11 décembre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité	41
Préambule	41
Dispositions	42
Annexe	43
Avenant du 17 septembre 2015 relatif à la classification	44
Avenant du 17 septembre 2015 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif au régime frais de santé	54
Accord du 17 septembre 2015 relatif au fonds d'action sociale	57
Accord du 23 novembre 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de la négociation et de l'interprétation (CPPNI)	58
Préambule	58
Accord du 11 janvier 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	60
Préambule	60
Avenant du 14 décembre 2017 relatif à la classification	61
Préambule	61
Avenant du 29 mars 2018 à la convention collective nationale des entreprises d'architecture élargie à la maîtrise d'oeuvre	66
Avenant du 13 septembre 2018 relatif au taux d'appel prévoyance	67
Alsace Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 22 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	67
Aquitaine Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	67
Auvergne Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 1er décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	67
Basse-Normandie Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 27 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	68
Bourgogne Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 22 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	68
Bretagne Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 19 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	68
Centre Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	68
Champagne-Ardenne Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 4 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	69
Corse Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 4 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	69
Franche-Comté Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 12 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	69
Guadeloupe Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	69
Guyane Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 20 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	70
Haute-Normandie Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	70
Île-de-France Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	70
Languedoc-Roussillon Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	70
La Réunion Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	71
Limousin Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 24 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	71
Lorraine Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 21 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	71
Martinique Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	71
Midi-Pyrénées Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 8 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	72
Nord - Pas-de-Calais Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	72
Pays de la Loire Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 8 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	72
Picardie Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	72
Poitou-Charentes Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	73

Provence-Alpes-Côte d'Azur Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 1er décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	73
Rhône-Alpes Avenant du 18 octobre 2018 à l'accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	73
Accord du 13 décembre 2018 relatif à la désignation de l'OPCO 3 « Construction » en tant qu'opérateur de compétences	73
Préambule	73
Avenant du 13 décembre 2018 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance	74
Préambule	74
Avenant du 24 janvier 2019 relatif à l'accompagnement de la transition numérique	75
Avenant n° 9 du 5 juillet 2019 relatif à la portabilité des régimes frais de santé et prévoyance	76
Préambule	76
Avenant du 21 novembre 2019 à l'avenant du 17 septembre 2015 relatif au régime frais de santé	77
Préambule	77
Accord du 8 juillet 2020 relatif à l'égalité femmes-hommes	78
Préambule	78
Avenant du 22 octobre 2020 à l'accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle	80
Préambule	80
Accord du 13 janvier 2021 relatif au règlement intérieur de la commission de gestion du fonds d'action sociale	81
Préambule	81
Titre Ier Administration du fonds	81
Titre II Conditions d'accès aux prestations	82
Titre III Prestations	83
Accord du 5 mai 2021 relatif aux taux de la contribution conventionnelle à la formation professionnelle applicables à partir du 1er janvier 2021	83
Accord du 23 septembre 2021 relatif à la formation professionnelle du développement des compétences et des qualifications	83
Préambule	83
Champ d'application	84
A. Les instances paritaires de pilotage et de déploiement de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi	84
B. L'accès à l'emploi	85
C. Développer les compétences des salariés	86
D. La certification professionnelle	87
E. Participation à un jury d'examen ou de VAE	87
F. Les droits individuels en matière de formation professionnelle	87
G. Assurer l'égalité d'accès à la formation	87
H. Les moyens au service des ambitions de la branche	88
I. Dispositions finales	88
Avenant n° 10 du 23 septembre 2021 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif au régime frais de santé	89
Préambule	89
Avenant n° 10 du 23 septembre 2021 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif au régime prévoyance	90
Préambule	90
Accord du 16 novembre 2021 relatif au télétravail	92
Préambule	92
1. Périmètre et champ d'application	92
2. Définition	92
3. Cadre organisationnel général	92
4. Modalités de mise en oeuvre	93
5. Mise en oeuvre. Avenants, accords et autorisation	94
6. Clause de revoyure	94
7. Annexes	94
Accord du 5 juillet 2023 relatif aux régimes de santé, de prévoyance et d'action sociale	94
Préambule	94
Avenant du 12 juillet 2023 à l'accord du 17 septembre 2015 relatif au fonds d'action sociale	95
Préambule	95
Avenant du 14 septembre 2023 relatif au taux d'appel de la cotisation paritaire	97
Avenant du 14 septembre 2023 à l'accord du 8 juillet 2020 relatif à l'égalité femmes-hommes	97
Avenant du 19 septembre 2023 relatif à la collecte de la cotisation paritaire	98
Avenant du 16 novembre 2023 relatif au financement et à la collecte du paritarisme	99
Préambule	99
Avenant du 8 février 2024 à l'accord du 23 septembre 2021 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications	99
Textes Salaires	100
Aisne et Somme Accord du 15 mai 2003 relatif aux salaires	100
Salaires et valeur du point applicables au 1er janvier 2003	100
Alsace Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	100
Salaires applicables et valeur du point au 1er janvier 2003 dans la Région Alsace	100
Valeur du point 2007 (Alsace)	100
Alsace Accord du 18 décembre 2007 relatif aux salaires (VP) pour l'année 2008 (1)	100
Alsace Accord du 25 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	101
Alsace Accord du 17 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	101
Alsace Accord du 20 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	101
Alsace Accord du 24 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	102
Alsace Accord du 18 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	102
Alsace Accord du 27 février 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	102
Alsace Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	103
Alsace Accord du 25 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	103
Alsace Accord du 23 novembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	103
Alsace Accord du 22 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	103
Alsace Accord du 12 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	104



Alsace Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	104
Alsace Accord du 2 juin 2021 relatif à la valeur du point à compter du 1er juin 2021	105
Alsace Accord du 2 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	105
Alsace Accord du 23 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	105
Alsace Accord du 24 novembre 2023 relatif à la valeur du point	106
Aquitaine Avenant du 20 avril 2004 relatif aux salaires	106
Valeur du point à compter du 1er avril 2007 (Aquitaine)	106
Aquitaine Accord du 18 mars 2008 relatif à la valeur du point au 1er mars 2008	107
Aquitaine Accord du 3 mars 2009 relatif à la valeur du point au 1er avril 2009	107
Aquitaine Accord du 8 décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	107
Aquitaine Accord du 20 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er février 2011	108
Aquitaine Accord du 13 février 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	108
Aquitaine Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	108
Aquitaine Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	108
Aquitaine Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	109
Aquitaine Accord du 17 décembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	109
Aquitaine Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	109
Aquitaine Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	110
Aquitaine Avenant du 17 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	110
Aquitaine Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	110
Aquitaine Accord du 25 mai 2021 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2021	111
Aquitaine Accord du 21 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	111
Aquitaine Accord du 6 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	112
Aquitaine Accord du 20 novembre 2023 relatif à la valeur du point	112
Auvergne Avenant du 15 mars 2004 relatif aux salaires	113
Salaires à compter du 1er janvier 2004	113
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (Auvergne)	113
Auvergne Accord « Salaires » du 29 octobre 2007 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2008	113
Auvergne Accord du 18 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	113
Auvergne Accord « Salaires » du 5 novembre 2009	114
Auvergne Accord du 19 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	114
Auvergne Accord du 25 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	114
Auvergne Accord du 27 novembre 2012 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2013	114
Auvergne Accord du 9 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2014	115
Auvergne Accord du 17 décembre 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2015	115
Auvergne Accord du 30 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	115
Auvergne Accord du 27 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	116
Auvergne Accord du 1er décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	116
Auvergne Accord du 25 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	116
Auvergne Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	117
Auvergne Accord du 25 juin 2021 relatif aux salaires au 1er juillet 2021	117
Auvergne Accord du 30 juin 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	118
Auvergne Accord du 25 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	118
Auvergne Accord du 4 décembre 2023 relatif à la valeur du point	118
Basse-Normandie Accord du 25 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	119
Basse-Normandie Accord du 17 mars 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	119
Basse-Normandie Avenant du 11 janvier 2008 relatif à la valeur du point pour l'année 2008 (1)	119
Basse-Normandie Accord du 11 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	120
Basse-Normandie Accord du 9 décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	120
Basse-Normandie Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	120
Basse-Normandie Accord du 30 novembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	121
Basse-Normandie Accord du 4 décembre 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	121
Basse-Normandie Accord du 9 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	121
Basse-Normandie Accord du 23 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	122
Basse-Normandie Accord du 21 décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	122
Basse-Normandie Accord du 27 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	122
Basse-Normandie Accord du 14 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	123
Basse-Normandie Accord du 18 décembre 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	123
Basse-Normandie Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	123
Basse-Normandie Accord du 28 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	124
Basse-Normandie Accord du 14 février 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	124
Basse-Normandie Accord du 18 décembre 2023 relatif à la valeur du point	125
Bourgogne Accord du 10 janvier 2005 relatif aux salaires	125
Valeur du point 2007	125
Bourgogne Accord « Salaires » du 22 octobre 2007	125
Bourgogne Accord du 17 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	126
Bourgogne Accord du 16 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	126
Bourgogne Accord du 20 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er février 2011	126
Bourgogne Accord du 21 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	127
Bourgogne Accord du 15 octobre 2012 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2013	127
Bourgogne Accord du 16 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	127
Bourgogne Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	128
Bourgogne Accord du 13 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	128
Bourgogne Accord du 23 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	128
Bourgogne Accord du 22 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	129
Bourgogne Accord du 7 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	129

Bourgogne Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	129
Bourgogne Accord du 19 juillet 2021 relatif aux salaires au 1er juillet 2021	130
Bourgogne Accord du 22 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	130
Bourgogne Accord du 21 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	130
Bourgogne Accord du 30 novembre 2023 relatif à la valeur du point	131
Bretagne Accord du 14 décembre 2006 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	131
Bretagne Accord du 6 novembre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2008	132
Bretagne Accord du 2 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	132
Bretagne Accord du 22 décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	132
Bretagne Accord du 7 décembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	133
Bretagne Accord du 15 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	133
Bretagne Accord du 5 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	133
Bretagne Accord du 26 novembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	134
Bretagne Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	134
Bretagne Accord du 5 janvier 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	134
Bretagne Accord du 20 décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	134
Bretagne Accord du 19 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	135
Bretagne Accord du 28 novembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	135
Bretagne Accord du 10 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	136
Bretagne Accord du 23 juin 2021 relatif à la valeur du point à compter du 1er juillet 2021	136
Bretagne Accord du 2 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	136
Bretagne Accord du 19 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	137
Bretagne Accord du 27 novembre 2023 relatif à la valeur du point	137
Centre Accord du 25 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007	138
Centre Accord du 7 novembre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2008	138
Centre Accord du 12 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	138
Centre Accord du 26 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	139
Centre Accord du 20 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er février 2011	139
Centre Accord du 27 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	139
Centre Accord du 15 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	139
Centre Accord du 7 mars 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	140
Centre Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	140
Centre Accord du 20 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	140
Centre Accord du 17 février 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	141
Centre Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	141
Centre Accord du 15 février 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	141
Centre Accord du 24 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	142
Centre Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point	142
Centre Accord du 4 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2022	143
Centre Accord du 8 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	143
Centre-Val-de-Loire Accord du 18 décembre 2023 relatif à la valeur du point	143
Champagne-Ardenne Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	144
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (Champagne-Ardenne)	144
Champagne-Ardenne Accord du 8 novembre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2008	144
Champagne-Ardenne Accord du 9 décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	145
Champagne-Ardenne Accord du 6 décembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	145
Champagne-Ardenne Accord du 18 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	145
Champagne-Ardenne Accord du 14 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	145
Champagne-Ardenne Accord du 28 novembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	146
Champagne-Ardenne Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	146
Champagne-Ardenne Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	146
Champagne-Ardenne Accord du 30 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	147
Champagne-Ardenne Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	147
Champagne-Ardenne Accord du 4 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	147
Champagne-Ardenne Accord du 3 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	148
Champagne-Ardenne Accord du 9 décembre 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	148
Champagne-Ardenne Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point	149
Champagne-Ardenne Accord du 7 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	149
Champagne-Ardenne Accord du 21 novembre 2023 relatif à la valeur du point	149
Corse Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	150
Corse Avenant du 20 décembre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2008	150
Corse Accord du 29 mars 2007 relatif à la valeur du point 2007	150
Corse Accord du 17 mars 2009 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	151
Corse Accord du 1er avril 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2010	151
Corse Accord du 7 avril 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	151
Corse Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	151
Corse Accord du 5 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	152
Corse Accord du 20 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	152
Corse Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	152
Corse Accord du 19 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	153
Corse Accord du 4 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	153
Corse Accord du 4 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	153
Corse Accord du 14 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	154
Corse Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	154
Corse Accord du 2 juillet 2021 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2021	154
Corse Accord du 29 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	155

Corse Accord du 22 décembre 2023 relatif à la valeur du point	155
Franche-Comté Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	156
Valeur du point à compter du 1er janvier 2004	156
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (Franche-Comté)	156
Franche-Comté Accord « Salaires » du 24 octobre 2007 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2008	156
Franche-Comté Accord du 12 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	157
Franche-Comté Accord « Salaires » du 28 janvier 2010	157
Franche-Comté Accord du 14 octobre 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2011	157
Franche-Comté Accord du 23 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	157
Franche-Comté Accord du 23 octobre 2012 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2013	158
Franche-Comté Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	158
Franche-Comté Accord du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2015	158
Franche-Comté Accord du 8 décembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	159
Franche-Comté Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	159
Franche-Comté Accord du 12 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	159
Franche-Comté Accord du 20 novembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	160
Franche-Comté Accord du 7 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	160
Franche-Comté Accord du 22 juin 2021 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2021	161
Franche-Comté Accord du 18 février 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	161
Franche-Comté Accord du 8 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	161
Franche-Comté Accord du 28 novembre 2023 relatif à la valeur du point	162
Guadeloupe Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	162
Guadeloupe Accord du 11 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	163
Guadeloupe Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	163
Guadeloupe Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	163
Guadeloupe Accord du 5 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	163
Guadeloupe Accord du 9 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	164
Guadeloupe Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	164
Guadeloupe Accord du 21 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	164
Guadeloupe Accord du 27 février 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	165
Guadeloupe Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	165
Guadeloupe Accord du 22 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	165
Guadeloupe Accord du 20 novembre 2023 relatif à la valeur du point	166
Guyane Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	166
Guyane Accord du 14 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	167
Guyane Accord du 21 février 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	167
Guyane Accord du 21 novembre 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	167
Guyane Accord du 30 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	168
Guyane Accord du 13 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	168
Guyane Accord du 20 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	168
Guyane Accord du 19 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	169
Guyane Accord du 17 septembre 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2021	169
Guyane Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	169
Guyane Accord du 22 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	170
Guyane Accord du 19 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	170
Guyane Accord du 24 novembre 2023 relatif à la valeur du point	171
Haute-Marne Accord du 2 décembre 2005 relatif aux salaires	171
Salaires à compter du 1er janvier 2006 pour le département Haute-Marne	171
Haute-Normandie Accord du 1er décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	171
Haute-Normandie Avenant du 14 janvier 2008 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2008 (1)	172
Haute-Normandie Accord du 18 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	172
Haute-Normandie Accord du 8 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	172
Haute-Normandie Accord du 14 novembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	173
Haute-Normandie Accord du 19 novembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	173
Haute-Normandie Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	173
Haute-Normandie Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	174
Haute-Normandie Accord du 13 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	174
Haute-Normandie Accord du 22 novembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	174
Haute-Normandie Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	175
Haute-Normandie Accord du 5 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	175
Haute-Normandie Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	175
Haute-Normandie Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	176
Haute-Normandie Accord du 19 mai 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	176
Haute-Normandie Accord du 9 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	176
Haute-Normandie Accord du 18 décembre 2023 relatif à la valeur du point	177
Ile-de-France Avenant du 17 mars 2004 relatif aux salaires	177
Ile-de-France Accord du 8 novembre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008) (1)	178
Ile-de-France Accord du 4 décembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	178
Ile-de-France Accord du 25 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	178
Ile-de-France Accord du 30 septembre 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2011	179
Ile-de-France Accord du 22 décembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	179
Ile-de-France Accord du 9 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	179
Ile-de-France Accord du 12 décembre 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	180
Ile-de-France Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	180
Ile-de-France Accord du 16 décembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	180
Ile-de-France Accord du 1er décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	180

Île-de-France Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	181
Île-de-France Accord du 10 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	181
Île-de-France Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	182
Île-de-France Accord du 22 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	182
Île-de-France Accord du 22 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	182
Île-de-France Accord du 30 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	183
Île-de-France Accord du 9 novembre 2023 relatif à la valeur du point	183
Languedoc-Roussillon Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	184
Valeur du point pour 2007 (Languedoc-Roussillon)	184
Languedoc-Roussillon Avenant du 29 mars 2007 relatif à la valeur du point 2007	184
Languedoc-Roussillon Accord du 18 mars 2009 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	185
Languedoc-Roussillon Accord du 9 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	185
Languedoc-Roussillon Avenant du 19 février 2008 relatif à la valeur du point pour l'année 2008	185
Languedoc-Roussillon Accord du 25 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	185
Languedoc-Roussillon Accord du 13 décembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	186
Languedoc-Roussillon Accord du 27 novembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	186
Languedoc-Roussillon Accord du 10 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	186
Languedoc-Roussillon Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	187
Languedoc-Roussillon Accord du 3 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	187
Languedoc-Roussillon Accord du 29 novembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	187
Languedoc-Roussillon Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	188
Languedoc-Roussillon Accord du 7 janvier 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	188
Languedoc-Roussillon Accord du 5 février 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	188
Languedoc-Roussillon Accord du 9 juin 2021 relatif à la valeur du point	189
Languedoc-Roussillon Accord du 8 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	189
Languedoc-Roussillon Accord du 16 mars 2023 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	189
Languedoc-Roussillon Accord du 12 décembre 2023 relatif à la valeur du point	190
La Réunion Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	191
La Réunion Accord du 18 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	191
La Réunion Accord du 10 mars 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014	191
La Réunion Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	191
La Réunion Accord du 28 janvier 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	192
La Réunion Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	192
La Réunion Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	192
La Réunion Accord du 25 février 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	193
La Réunion Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	193
La Réunion Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	194
La Réunion Accord du 3 février 2023 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	194
La Réunion Accord du 8 décembre 2023 relatif à la valeur du point	194
Limousin Avenant du 12 mars 2004 relatif aux salaires	195
Salaires applicables dans l'ensemble de la région Limousin	195
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (Limousin)	195
Limousin Accord du 19 décembre 2007 relatif aux salaires (VP) pour l'année 2008 (1)	195
Limousin Accord du 25 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	196
Limousin Accord du 7 décembre 2010 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2011	196
Limousin Accord du 28 janvier 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	196
Limousin Accord du 6 décembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	196
Limousin Accord du 1er février 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	197
Limousin Accord du 22 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	197
Limousin Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	197
Limousin Accord du 14 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	198
Limousin Accord du 6 décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	198
Limousin Accord du 24 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	198
Limousin Accord du 23 novembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	199
Limousin Accord du 12 février 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	199
Limousin Accord du 24 juin 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2021	199
Limousin Accord du 14 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	200
Limousin Accord du 19 décembre 2023 relatif à la valeur du point	200
Lorraine Avenant du 1 mars 2004 relatif aux salaires	201
Valeur du point 2007 (Lorraine)	201
Lorraine Accord du 22 octobre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	201
Lorraine Accord du 17 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	201
Lorraine Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	202
Lorraine Accord du 13 décembre 2010 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2011	202
Lorraine Accord du 19 décembre 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2012	202
Lorraine Accord du 5 novembre 2012 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2013	202
Lorraine Accord du 18 novembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2014	203
Lorraine Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	203
Lorraine Accord du 28 janvier 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	203
Lorraine Accord du 28 novembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	204
Lorraine Accord du 21 novembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	204
Lorraine Accord du 14 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	205
Lorraine Accord du 13 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	205
Lorraine Accord du 27 mai 2021 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2021	205
Lorraine Accord du 7 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	206
Lorraine Accord du 22 novembre 2022 relatif aux salaires 2023	206

Lorraine Accord du 29 septembre 2023 relatif aux salaires	207
Martinique Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	207
Martinique Accord du 12 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	207
Martinique Accord du 19 février 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	208
Martinique Accord du 19 novembre 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	208
Martinique Accord du 3 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	208
Martinique Accord du 11 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	208
Martinique Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	209
Martinique Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2021	209
Martinique Accord du 23 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	210
Martinique Accord du 22 novembre 2023 relatif à la valeur du point	210
Midi-Pyrénées Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	211
Valeur du point applicables dans la Région Midi-Pyrénées au 1er janvier 2003	211
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (Midi-Pyrénées)	211
Midi-Pyrénées Accord du 19 septembre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	211
Midi-Pyrénées Accord « Salaires » du 23 octobre 2009	211
Midi-Pyrénées Accord du 19 novembre 2010 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2011	212
Midi-Pyrénées Accord du 18 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	212
Midi-Pyrénées Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2012	212
Midi-Pyrénées Accord du 21 février 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2013	213
Midi-Pyrénées Accord du 27 mars 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	213
Midi-Pyrénées Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	213
Midi-Pyrénées Accord du 6 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	214
Midi-Pyrénées Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	214
Midi-Pyrénées Accord du 8 décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	215
Midi-Pyrénées Accord du 12 octobre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	215
Midi-Pyrénées Accord du 28 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	215
Midi-Pyrénées Accord du 8 juin 2021 relatif à la valeur du point et aux salaires bruts mensuels	216
Midi-Pyrénées Accord du 10 janvier 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	216
Midi-Pyrénées Accord du 5 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	217
Midi-Pyrénées Accord du 11 décembre 2023 relatif à la valeur du point	217
Nord - Pas-De-Calais Accord du 24 octobre 2000 relatif aux salaires	218
Valeur du point applicables dans la Région Nord Pas-De-Calais au 1er avril 2003	218
Valeur du point au 1er mars 2007 (Nord - Pas-de-Calais)	218
Nord - Pas-de-Calais Accord du 1er octobre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	218
Nord - Pas-de-Calais Accord du 1er mars 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	219
Nord - Pas-de-Calais Accord « Salaires » du 10 novembre 2009	219
Nord - Pas-de-Calais Accord du 15 décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er avril 2009	219
Nord-Pas-de-Calais Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	220
Nord - Pas-de-Calais Accord du 19 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	220
Nord - Pas-de-Calais Accord du 6 décembre 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	220
Nord - Pas-de-Calais Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	221
Nord - Pas-de-Calais Accord du 27 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	221
Nord - Pas-de-Calais Accord du 6 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	221
Nord - Pas-de-Calais Accord du 19 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	222
Nord - Pas-de-Calais Accord du 7 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	222
Nord - Pas-de-Calais Accord du 14 février 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	222
Nord-Pas-de-Calais Accord du 2 juillet 2021 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2021	223
Nord - Pas-de-Calais Accord du 19 mai 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	223
Nord-Pas-de-Calais Accord du 16 mars 2023 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	223
Nord-Pas-de-Calais Accord du 11 décembre 2023 relatif à la valeur du point	224
Oise Avenant du 5 février 2003 relatif aux salaires	224
Valeur du point et salaire minimum dans le département de l'Oise au 1er janvier 2003	224
Provence - Alpes - Côte-d'Azur Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	224
Valeur du point à compter du 1er janvier 2004	225
Valeur du point à compter du 1er janvier 2007 (PACA)	225
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Avenant du 27 mars 2008 relatif à la valeur du point	225
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 26 février 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	225
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 4 mars 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2010	225
PACA Accord du 11 mars 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	226
PACA Accord du 19 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	226
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 21 février 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2013	226
PACA Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	227
PACA Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	227
PACA Accord du 10 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	227
PACA Accord du 9 décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	228
PACA Accord du 1er décembre 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	228
PACA Accord du 13 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	228
PACA Accord du 21 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	229
PACA Accord du 1er juillet 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	229
PACA Accord du 14 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	229
PACA Accord du 19 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	230
PACA Accord du 4 décembre 2023 relatif à la valeur du point	230
Pays de la Loire Accord du 26 février 2004 relatif aux salaires	231
Pays de la Loire Accord du 23 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	231
Pays de la Loire Accord du 3 décembre 2007 relatif aux salaires pour l'année 2008 (1)	231



Pays de la Loire Accord « Salaires » du 9 novembre 2009	231
Pays de la Loire Accord du 31 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2011	232
Pays de la Loire Accord du 1er décembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	232
Pays de la Loire Accord du 9 janvier 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2012	232
Pays de la Loire Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	233
Pays de la Loire Accord du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	233
Pays de la Loire Accord du 12 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	233
Pays de la Loire Accord du 28 janvier 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	234
Pays de la Loire Accord du 23 mars 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	234
Pays de la Loire Accord du 8 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	234
Pays de la Loire Accord du 27 novembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	235
Pays de la Loire Accord du 21 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	235
Pays de la Loire Accord du 28 juin 2021 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2021	235
Pays de la Loire Accord du 3 mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2022	236
Pays de la Loire Accord du 12 décembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	236
Pays de la Loire Accord du 10 novembre 2023 relatif à la valeur du point	237
Picardie Avenant du 21 janvier 2004 relatif aux salaires	237
Valeur du point au 1er janvier 2007 (Picardie)	237
Picardie Accord du 31 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 (valeur du point)	237
Picardie Accord du 29 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	238
Picardie Accord du 18 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	238
Picardie Accord « Salaires » du 13 janvier 2010	238
Picardie Accord du 18 octobre 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2012	239
Picardie Accord du 28 novembre 2012 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2013	239
Picardie Accord du 3 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2014	239
Picardie Accord du 18 novembre 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	240
Picardie Accord du 28 janvier 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	240
Picardie Accord du 5 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	240
Picardie Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	240
Picardie Accord du 4 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	241
Picardie Accord du 8 juillet 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	241
Picardie Accord du 31 mai 2021 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2021	242
Picardie Accord du 13 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	242
Picardie Accord du 12 janvier 2023 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	242
Picardie Accord du 20 novembre 2023 relatif à la valeur du point	243
Poitou-Charentes Accord du 21 décembre 2006 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	243
Poitou-Charente Accord « Salaires » du 2 novembre 2009	244
Poitou-Charentes Avenant du 10 janvier 2008 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2008 (1)	244
Poitou-Charentes Accord du 28 janvier 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	244
Poitou-Charente Accord du 2 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	244
Poitou-Charentes Accord du 5 décembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	245
Poitou-Charentes Accord du 12 novembre 2012 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	245
Poitou-Charentes Accord du 16 décembre 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2014	245
Poitou-Charentes Accord du 1er décembre 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	246
Poitou-Charentes Accord du 14 décembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	246
Poitou-Charentes Accord du 19 décembre 2016 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	246
Poitou-Charentes Accord du 15 janvier 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	247
Poitou-Charentes Accord du 18 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	247
Poitou-Charentes Accord du 8 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	247
Poitou-Charentes Accord du 2 juin 2021 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2021	248
Poitou-Charente Accord du 10 décembre 2021 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	248
Poitou-Charentes Accord du 9 décembre 2022 relatif aux salaires 2023	248
Poitou-Charentes Accord du 15 décembre 2023 relatif à la valeur du point	249
Rhône-Alpes Accord du 2 décembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	249
Rhône-Alpes Avenant du 9 mars 2004 relatif aux salaires	250
Valeur du point 2007 (Rhône-Alpes)	250
Rhône-Alpes Avenant du 27 mars 2008 relatif à la valeur du point	250
Rhône-Alpes Accord du 6 janvier 2009 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	250
Rhône-Alpes Accord du 15 novembre 2010 relatif aux salaires pour l'année 2011	251
Rhône-Alpes Accord du 6 décembre 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2012	251
Rhône-Alpes Accord du 21 février 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point pour l'année 2013	251
Rhône-Alpes Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	252
Rhône-Alpes Accord du 15 janvier 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015	252
Rhône-Alpes Accord du 26 octobre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2016	252
Rhône-Alpes Accord du 3 janvier 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	253
Rhône-Alpes Accord du 15 février 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2018	253
Rhône-Alpes Accord du 11 décembre 2018 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2019	253
Rhône-Alpes Accord du 3 décembre 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	254
Rhône-Alpes Accord du 3 décembre 2019 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	254
Rhône-Alpes Accord du 15 juin 2021 relatif à la valeur du point	254
Rhône-Alpes Accord du 1er mars 2022 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2022	255
Rhône-Alpes Accord du 23 novembre 2022 relatif à la valeur du point au 1er mars 2023	255
Rhône-Alpes Accord du 14 novembre 2023 relatif à la valeur du point	256
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	256
Annexes	260
Annexe I Champ d'application	260

Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	260
I. - Règles de constitution	260
II. - Administration et fonctionnement	262
III. - Organisation financière	265
IV. - Dispositions diverses	265
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n°3 à la CCN financement du paritarisme (19 décembre 2013)</i>	NV-1
<i>Accord égalité professionnelle entre les F/H (27 mars 2014)</i>	NV-1
<i>Avenant modifiant l'objet et la durée de la convention (17 septembre 2015)</i>	NV-4
<i>Accord de salaire 2016 du 8 décembre 2015 (Franche-Comté)</i>	NV-4
<i>Accord de salaire 2016 du 14 décembre 2015 (Poitou-Charentes)</i>	NV-4
<i>Accord de salaire 2016 du 16 décembre 2015 (Ile de France)</i>	NV-5
<i>Accord de salaire 2016 du 17 décembre 2015 (Aquitaine)</i>	NV-5
<i>Accord de salaire 2016 du 5 janvier 2016 (Bretagne)</i>	NV-5
<i>Accord de salaire 2016 du 28 janvier 2016 (Réunion)</i>	NV-5
<i>Accord de salaire 2016 du 28 janvier 2016 (Picardie)</i>	NV-6
<i>Accord de salaire 2016 du 28 janvier 2016 (Pays de la Loire)</i>	NV-6
<i>Accord de salaire 2016 du 28 janvier 2016 (Lorraine)</i>	NV-6
<i>Accord 'Valeur du point' (HAUTE-NORMANDIE)</i>	NV-7
<i>Accord 'Valeur du point' (ALSACE)</i>	NV-7
<i>Accord 'Valeur du point' (LORRAINE)</i>	NV-7
<i>Accord 'Valeur du point' (LANGUEDOC-ROUSSILLON)</i>	NV-7
<i>Accord 'Valeur du point' (ILE-DE-FRANCE)</i>	NV-8
<i>Accord 'Valeur du point' (LIMOUSIN)</i>	NV-8
<i>Accord 'Valeur du point' (PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR)</i>	NV-8
<i>Accord 'Valeur du point' (POITOU CHARENTES)</i>	NV-8
<i>Accord 'Valeur du point' (BRETAGNE)</i>	NV-9
<i>Accord 'Valeur du point' (BASSE-NORMANDIE)</i>	NV-9
<i>Accord 'Valeur du point' (RHONE-ALPES)</i>	NV-9
<i>Accord 'Valeur du point' (CORSE)</i>	NV-9
<i>Accord 'Valeur du point' (NORD PAS-DE-CALAIS)</i>	NV-10
<i>Accord 'Valeur du point' (GUADELOUPE)</i>	NV-10
<i>Accord du 5 décembre 2017 (Rhône-Alpes)</i>	NV-10
<i>Avenant du 14 décembre 2017</i>	NV-10
<i>Accord salaires 2018 (Guyane)</i>	NV-18
<i>Accord salaires 2018 (Centre)</i>	NV-18
<i>Accord salaires 2018 (Languedoc-Roussillon)</i>	NV-19
<i>Accord salaires 2018 (Picardie)</i>	NV-19
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-19
<i>Accord salaires 2024 (11 décembre 2023) (Midi-Pyrénées)</i>	NV-28
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.

Signataires	
Organisations patronales	UNSA ; Syndicat de l'architecture.
Organisations de salariés	CFE-CGC BTP, section professionnelle (SPABEIC) ; FNCB (SYNATPAU) CFTD ; Syndicat national architecture urbanisme métro CGT.
Organisations adhérentes	La fédération BATIMAT-TP CFTC, 10-18, villa Saint-Michel, bâtiment D, 75018 Paris, par lettre du 19 janvier 2007 (BO n°2007-19) La fédération de l'UNSA FESSAD, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 30 septembre 2013 (BO n°2013-41)

Dans l'ensemble du texte de la convention collective nationale et des textes qui lui sont attachés, les termes « CPNNC » ou « commission paritaire nationale de la négociation collective » sont remplacés par « CPPNI » ou « commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation ».
(Accord du 23 novembre 2017 relatif à la mise en place de la CPPNI, article 2 - BO 2018/04)

L'expression « commission territoriale paritaire » se substitue à « commission paritaire régionale » dans les articles de la CCN et toutes les annexes et avenants successifs. De même, les mots « régional », « régionale », et « régionales », sont remplacés respectivement par « territorial », « territoriale », et « territoriales ».
(Avenant du 14 décembre 2017 relatif à la classification - article. 2 - BO 2018/47)

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale des entreprises d'architecture élargie à la maîtrise d'œuvre affirme que l'exercice réglementé de la profession d'architecte exige de celles et ceux qui participent à cette activité l'apport de toutes leurs qualités, tant humaines que professionnelles, en vue de faire face aux nécessités liées à l'évolution des techniques et des besoins de la société.

Cette convention collective nationale définit les rapports entre employeurs et salariés des entreprises relevant du champ défini à l'article I. 2, quelle que soit leur forme juridique.

Elle se fonde notamment sur le respect d'une déontologie, à travers l'accomplissement intégral des devoirs professionnels, sur la défense de l'intérêt public dans la mise en œuvre de l'architecture et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à travers les droits et devoirs concourant à une optimisation des conditions de travail, la valorisation et le renforcement des compétences afin de faciliter l'amélioration permanente des entreprises et de les doter des capacités indispensables pour leur assurer pertinence et compétitivité.

Chapitre Ier : Entrée en application - Objet - Durée - Evolution de la convention collective

Entrée en application

Article I.1

En vigueur étendu

La présente convention collective entrera en application à compter de la date de publication de son arrêté d'extension.

Objet et durée de la convention

Article I.2

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale des entreprises d'architecture élargie à la maîtrise d'œuvre fixe les conditions générales du travail, ainsi que les rapports qui en découlent, entre les employeurs et les salariés de l'ensemble des activités économiques classées, entre autres, dans la nomenclature de l'INSEE sous le code NAF 71.11Z (activités d'architecture) et les activités connexes de la maîtrise d'œuvre, notamment :

- les entreprises d'architecture (exercice réglementé) ;
- les entreprises de maîtrise d'œuvre ;
- les entreprises d'urbanisme ;
- les entreprises d'architecture d'intérieur ;
- les entreprises d'architecture paysagère ;
- les entreprises de management BIM (building information modeling) ;
- les entreprises de mise en œuvre de la maquette matérielle et/ou numérique ;
- les entreprises dont l'activité principale consiste à proposer des services autour de la modélisation et du traitement des données intelligentes et structurées dans l'aménagement du territoire, de la construction et du bâtiment, de leur archivage ;

À l'exclusion des établissements publics et des agences d'urbanisme telles que définies par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

Sont également rattachés à cette convention collective nationale les salariés employés par les organisations professionnelles, paritaires, ordinales et/ou associatives de la branche professionnelle et dont l'objet se rapporte aux activités d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national, y compris les territoires d'outre-mer (1).

L'extension du champ conventionnel aux entreprises précitées induit l'usage exclusif de la convention collective nationale des entreprises d'architecture élargie à la maîtrise d'œuvre.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

(1) Les termes « , y compris les territoires d'outre-mer » sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 28 juillet 2020 - art. 1)

Avantages acquis

Article I.3

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale ne peut, en aucun cas, être une cause de réduction des avantages acquis par les salariés à titre individuel au sein de leurs entreprises, ni de ceux, résultant d'accords collectifs d'entreprises conclus antérieurement à sa mise en application.

En cas de difficulté d'interprétation du présent article, les parties pourront faire appel à la commission paritaire nationale de la négociation collective définie au chapitre XV.

Evolution de la convention collective

Commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC)

Articles I.4, I.4.1

En vigueur étendu

Afin de procéder aux négociations collectives en application de l'article L. 132-1 du code du travail, les parties contractantes instituent une commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC) dont la composition et le fonctionnement sont précisés dans le chapitre XV 'commissions paritaires'.

Elles s'engagent à réunir cette commission aussi souvent qu'il sera nécessaire afin d'examiner et résoudre en commun toutes les difficultés pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'application des dispositions de la présente convention et de ses avenants et annexes. Cette commission est également chargée des études et des accords ou avenants permettant de compléter, modifier ou adapter à l'évolution de la profession les textes en vigueur, ou pour remédier à des situations nouvelles ou imprévues.

Elle peut créer des sous-commissions chargées d'études pour des sujets déterminés.

Révision

Article I.4.2

En vigueur étendu

Tout syndicat représentatif signataire de la présente convention collective ou y ayant adhéré dans sa totalité, demandant la modification de tel ou tel article de la convention collective, peut en présenter la demande à tout moment. Il adresse sa demande à tous les autres syndicats signataires ou adhérents par LR avec AR en y joignant une proposition de rédaction.

La commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC)

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et maladie professionnelle incapacité temporaire (Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 3.2.3	21
	Accident du travail et maladie professionnelle incapacité temporaire (Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 3.2.3	21
Arrêt de travail, Maladie	Maintien de salaire. ? Incapacité. - Indemnisation de la maternité et de la paternité (Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 3.2.1	21
	Maintien des garanties (Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 3.1.1	20
Champ d'application	Prestations incapacité, indemnisation de la maternité et de la paternité (Avenant n° 3 du 26 février 2009 à l'accord du 24 juillet 2003 relatif à la prévoyance)	Article 1	30
	Entrée en application (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)	Article I.1	1
Chômage partiel	Chômage partiel (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)	Article VII.3.3.5	11
	Indemnisation des congés payés (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
Congés annuels	Licenciement pour motif économique (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
	Congé légal (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
Congés exceptionnels	Fractionnement des congés payés (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
Débit formation	Débit de formation (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
Démission	Absences pour recherche d'emploi (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
	Débit de formation (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
	Préavis (Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 5 juillet 2007 relatif au régime de mutuelle complémentaire)		
	Avenant n° 3 du 17 décembre 2009 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé (Avenant n° 3 du 17 décembre 2009 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé)		
	Garantie optique (Avenant n° 7 du 21 février 2013 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé)		
	Garantie optique (Avenant du 17 septembre 2015 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif au régime frais de santé)		
	Modification du tableau de garanties des salariés du régime général (Avenant n° 7 du 21 février 2013 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif aux frais de santé)		
	Modification du tableau de garanties des salariés du régime général (Avenant du 17 septembre 2015 à l'accord du 5 juillet 2007 relatif au régime frais de santé)		
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture du contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2000-10-24	Nord - Pas-De-Calais Accord du 24 octobre 2000 relatif aux salaires	218
2003-02-05	Oise Avenant du 5 février 2003 relatif aux salaires	224
2003-02-27	Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. Etendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.	1
2003-05-15	Aisne et Somme Accord du 15 mai 2003 relatif aux salaires	100
2003-07-24	Avenant du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	20
2004-01-21	Picardie Avenant du 21 janvier 2004 relatif aux salaires	237
2004-02-18	Avenant du 18 février 2004 à l'accord relatif à la prévoyance	24
2004-02-26	Pays de la Loire Accord du 26 février 2004 relatif aux salaires	231
2004-03-01	Lorraine Avenant du 1 mars 2004 relatif aux salaires	201
2004-03-09	Rhône-Alpes Avenant du 9 mars 2004 relatif aux salaires	250
2004-03-12	Limousin Avenant du 12 mars 2004 relatif aux salaires	195
2004-03-15	Auvergne Avenant du 15 mars 2004 relatif aux salaires	
2004-03-17	Ile-de-France Avenant du 17 mars 2004 relatif aux salaires	
2004-04-20	Aquitaine Avenant du 20 avril 2004 relatif aux salaires	
2004-07-08	Alsace Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Champagne-Ardenne Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Corse Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Franche-Comté Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Languedoc-Roussillon Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Midi-Pyrénées Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
2005-01-10	Provence - Alpes - Côte-d'Azur Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Bourgogne Accord du 10 janvier 2005 relatif aux salaires	
2005-12-02	Haute-Marne Accord du 2 décembre 2005 relatif aux salaires	
2006-12-14	Bretagne Accord du 14 décembre 2006 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	
2006-12-21	Poitou-Charentes Accord du 21 décembre 2006 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	
2007-01-19	Adhésion par lettre du 19 janvier 2007 de la CFTC BATIMAT-TP à la convention collective des entreprises d'architecture	
2007-01-23	Pays de la Loire Accord du 23 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	
2007-01-25	Basse-Normandie Accord du 25 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007 relatif aux salaires	
	Centre Accord du 25 janvier 2007 relatif à la valeur du point 2007	
2007-03-29	Corse Accord du 29 mars 2007 relatif à la valeur du point 2007	
	Languedoc-Roussillon Avenant du 29 mars 2007 relatif à la valeur du point 2007	
2007-07-05	Accord du 5 juillet 2007 relatif au régime de mutuelle complémentaire	
2007-09-19	Midi-Pyrénées Accord du 19 septembre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	
2007-10-01	Nord - Pas-de-Calais Accord du 1er octobre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	
2007-10-22	Bourgogne Accord « Salaires » du 22 octobre 2007	
	Lorraine Accord du 22 octobre 2007 relatif aux salaires (valeur du point pour l'année 2008)	
2007-10-2		
2007-10-2		
2007-10-3		
2007-11-0		
2007-11-0		
2007-11-0		
2007-11-0		
2007-12-0		
2007-12-1		
2007-12-1		
2007-12-2		
2008-01-1		
2008-01-1		
2008-01-1		
2008-01-1		
2008-02-1		
2008-03-1		
2008-03-2		
2008-10-2		
2008-11-1		
2008-11-1		
2008-11-2		
2008-12-0		
2008-12-0		
2008-12-0		
2008-12-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE DU 27 FÉVRIER
2003. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 6 JANVIER 2004
JORF 16 JANVIER 2004.

IDCC 2332

Brochure 3062

SYNTHÈSE

23/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Contrat de travail - dispositions générales
- ii. Architectes salariés en titre
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

c. **Obligations professionnelles**

IV. Classification

- a. **Critères classants**
- b. **Grille de classification**
- i. Filière 1: emplois de conception en architecture
- ii. Filière 2: emplois de conception technique
- iii. Filière 3 : emplois de conception spécialisée
- iv. Filière 4 : administration et gestion
- v. Filière 5 : entretien et maintenance
- c. **Position du cadre**
- d. **Polyvalence**
- e. **Evolution de carrière**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- i. Dispositions nationales
- ii. Salaires minima régionaux
- iii. Salaires minima dans les DOM
- b. **Polyvalence**
- c. **Majoration pour travail d'un jour férié**
- d. **Frais de déplacement ou de changement de résidence**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Organisation du temps de travail
- iv. Période de suractivité
- v. Cadres (forfaits)
- vi. Temps partiel
- vii. Télétravail
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos quotidien
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Congés pour événements personnels
- iii. Congés supplémentaires non rémunérés

VII. Déplacements professionnels

- a. **Déplacements de courte durée**
- i. Remboursement des frais engagés par le salarié
- ii. Prise en compte du temps
- b. **Déplacements de longue durée**
- i. Frais
- ii. Prise en compte du temps de travail
- c. **Déplacement du lieu de travail**
- i. Déplacement du lieu de travail sans changement de résidence
- ii. Déplacement du lieu de travail entraînant un changement de résidence
- d. **Utilisation des véhicules**
- e. **Déplacement à l'étranger**

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences et validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- e. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- f. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- h. Contribution financière conventionnelle**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident du travail**
- i. Indemnisation
- ii. Conséquences de la maladie ou de l'accident sur les congés payés
- b. Maternité**
- h. Contribution financière conventionnelle**
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
- [] **Allocation obsèques**
- [] Allocation obsèques
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- c. Régime frais de santé**
- i. Organismes gestionnaires
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties frais de santé
- iv. Cotisations
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions non étendues
- c. Retraite**
- i. Préavis
- ii. Allocation de fin de carrière

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN des entreprises d'architecture du 27 février 2003 étendue a fait l'objet d'une réécriture par l'avenant n° 1 du 28 juin 2012 non encore étendu à ce jour (cet avenant devant prendre effet à la date de la publication de son arrêté d'extension).

I. Signataires

a. Organisations patronales

UNSAFA
Syndicat de l'architecture

b. Syndicats de salariés

CFE-CGC BTP, section professionnelle (SPABEIC)
FNCFB (SYNATPAU) CFDT
Syndicat national architecture urbanisme métré CGT
FO bâtiment, travaux publics, bois (adhésion)
Fédération BATIMAT-TP CFTC (adhésion)
FESSAD-UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention collective (avenant du 29 mars 2018 étendu par l'arrêté du 16 avril 2019, JORF du 24 avril 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise, effet le 24 avril 2019) s'applique à l'ensemble des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre des activités d'architecture visées entre autre sous le code NAF 71.11 Z de la nomenclature INSEE de 2008 et les activités connexes de la maîtrise d'œuvre, dont :

- les entreprises d'Architecture (exercice réglementé) ;
- les entreprises d'urbanisme ;
- les entreprises de maîtrise d'œuvre ;
- les entreprises d'Architecture d'intérieur ;
- les entreprises d'Architecture paysagère.

A l'exclusion des établissements publics et des agences d'urbanisme telles que définies par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

Les partenaires sociaux élargissent le champ conventionnel (accord du 24 janvier 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 2020, effet le 12 août 2020, quel que soit l'effectif, signataires : SyndArch et UNSFA).

Cette CCN des entreprises d'Architecture élargie à la Maîtrise d'Œuvre s'appliquent notamment aux entreprises :

- d'architecture (exercice réglementé) ;
- de maîtrise d'œuvre ;
- d'urbanisme ;
- d'architecture d'intérieur ;
- d'architecture Paysagère ;
- de management B.I.M. (Building Information Modeling) ;
- de mise en œuvre de la maquette matérielle et/ou numérique ;
- dont l'activité principale consiste à proposer des services autour de la modélisation et du traitement des données intelligentes et structurées dans l'aménagement du territoire, de la construction et du bâtiment, de leur archiver ;

A l'exclusion des établissements publics et des agences d'urbanisme telles que définies par l'article L 132-6 du code de l'urbanisme.

Sont également rattachés à cette Convention Collective Nationale les salariés employés par les organisations professionnelles, paritaires, ordinaires et/ou associatives de la Branche Professionnelle et dont l'objet se rapporte aux activités d'Architecture et de maîtrise d'œuvre.

b. Champ d'application territorial

Les partenaires sociaux (avenant du 29 mars 2018 étendu par l'arrêté du 16 avril 2019, JORF du 24 avril 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise, effet le 24 avril 2019) indiquent que cette convention collective nationale s'applique sur l'ensemble du territoire national, y compris les territoires d'Outre-mer, ces termes soulignés sont exclues de l'extension.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Contrat de travail - dispositions générales

Tout engagement d'un salarié doit être confirmé par un contrat rédigé en conformité avec les dispositions du Code du travail et remis au salarié avant sa prise de fonction.

ii. Architectes salariés en titre

Dans le cas où il y a accord entre l'employeur et le salarié pour que le titre d'architecte de ce dernier, tel qu'il est défini dans la loi de 1977 (art. 9), soit utilisé par l'entreprise, il doit être tenu compte des dispositions suivantes :

- le contrat d'embauche (ou l'avenant pour les salariés déjà en place) doit stipuler que le titre d'architecte du salarié est utilisé par l'entreprise d'architecture ;
- il doit faire référence aux dispositions de la loi sur l'architecture de 1977, notamment celles concernant la signature des projets et celles portant sur l'obligation d'assurance professionnelle de l'employeur. Ce dernier doit justifier qu'il est couvert pour la responsabilité qu'il peut engager en raison des actes professionnels accomplis pour son compte par son salarié architecte en titre ;
- le salarié doit justifier, auprès de l'employeur, de son inscription à l'Ordre et l'avertir de tout changement. Le cas échéant, la qualification du contrat de travail pourrait être remise en cause ;
- le bulletin de salaire doit comporter la mention "architecte en titre", correspondant au coefficient hiérarchique figurant sur la grille de référence.

Le contrat de travail peut comporter une **clause de protection de clientèle**. Elle doit être obligatoirement limitée dans le temps (2 ans maximum) et dans l'espace. La clause de protection de clientèle, lorsque celle-ci est prévue, interdit à l'architecte en titre dont le contrat est rompu pour quelque cause que ce soit, d'intervenir directement, indirectement ou par personne interposée, pour un client de l'ancien employeur sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. Par client de l'entreprise, il faut entendre toute personne, organisme ou société avec lequel le salarié a été en rapport direct ou indirect pour le compte de son ancien employeur au cours des 3 années précédant son départ.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

♦ **Dispositions impératives à appliquer dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 1 du 28 juin 2012 liée à son extension à venir**

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres	4 mois	
(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.		

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.